



Envoi au contrôle de légalité le : 19 février 2024

Publication électronique le : 19 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS LIANT LE DÉPARTEMENT ET
LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62 POUR LA PÉRIODE 2024-2033**

(N°2024-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv '62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte EDEN 62 approuvé par arrêté du 29 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 27/11/2023 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Blandine DRAIN et Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressées à l'affaire, sont sorties de la salle avant la mise en discussion du rapport. Elles n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat mixte EDEN 62, la convention pluriannuelle d'objectifs établie dans les termes du projet joint à la présente délibération, qui précise les objectifs assignés à EDEN 62 ainsi que les engagements du Département sur les moyens nécessaires à la réalisation de ceux-ci et ce pour la période 2024-2033.

Article 2 :

D'affecter la participation au fonctionnement d'EDEN 62 de 5 878 000 €.

Article 3 :

La dépense reprise à l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710J03	6561//93771	Participation fonctionnement EDEN62	5 878 000,00	5 878 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absentes sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle de l'Aménagement et du Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2033

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est situé 2 rue Claude - BP 113 - 62240 DESVRES, représenté par
, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la décision du Conseil syndical du

ci-après désigné « EDEN62 » d'autre part.

Vu

- L'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- L'arrêté du 29 décembre 2006 approuvant les statuts du syndicat mixte EDEN 62
- L'arrêté du 8 décembre 2020 modifiant les statuts du syndicat mixte EDEN 62

Préambule :

Collectivité de la proximité, le Département porte des politiques publiques présentes dans le quotidien de chacun des habitants du Pas-de-Calais. Il intervient à toutes les étapes de la vie, de la prime enfance au grand âge, dans de nombreux domaines qui concernent notamment l'épanouissement des personnes, l'éducation, l'accompagnement et la protection des plus fragiles pour leur permettre le plein exercice de leur citoyenneté. Il intervient également en soutien de l'ensemble des acteurs locaux pour favoriser le développement harmonieux des territoires et garantir ainsi à chacun un cadre de vie de qualité.

Chef de file des solidarités humaines et territoriales dont il est un acteur de premier plan, le Département du Pas-de-Calais place son action au service des habitants et des territoires. Les pactes des solidarités territoriales, des solidarités humaines et des réussites citoyennes traduisent la volonté politique d'agir sur les sujets transversaux tels que le handicap, la jeunesse et l'environnement.

Le Département du Pas-de-Calais s'est doté à travers ces pactes d'une ligne directrice plaçant la protection de la biodiversité et des milieux naturels au cœur de ses politiques publiques. Il s'agit de lutter contre les effets de la dégradation par l'action humaine des espaces, des cycles et des ressources naturelles. Cette dégradation s'accélérait, atteignant des points de non-retour pour une grande partie des milieux et des espèces, y compris humaine, une des réponses apportées par le Département est d'accentuer en conséquence la protection des milieux naturels et leur gestion conservatoire et l'accompagnement de leur évolution.

Le Département est détenteur du droit de préemption et dispose, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, des moyens pour mener une politique d'acquisition foncière, ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine naturel du Pas-de-Calais pour les générations futures, patrimoine remarquable tant par la diversité de ses milieux naturels que par la richesse de sa biodiversité. Cette politique menée depuis de nombreuses années a modifié profondément l'image du Pas-de-Calais, tout en permettant un réel développement économique dans le respect des milieux.

En plus de la préservation du patrimoine naturel, le Département a souhaité accueillir le public sur ces espaces naturels sensibles afin de lui faire découvrir ses richesses, et à le sensibiliser à son respect et sa protection pour les générations à venir.

L'acquisition et l'aliénation des terrains sont de la compétence pleine et entière du Département du Pas-de-Calais. Afin d'aménager et gérer ces terrains pour en exprimer tout le potentiel de biodiversité et d'accueil du public, le Département a créé le Syndicat Mixte EDEN 62. Les communes et EPCI ayant des ENS sur leur territoire en sont partie prenante de manière volontariste. Conformément aux dispositions de l'article L 5721-6-1 du CGCT, et aux statuts d'EDEN 62, le Département lui met à disposition les terrains acquis dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible, au titre des moyens de fonctionnement. EDEN 62 en assume les responsabilités du propriétaire.

Les Communes ou Intercommunalités ont adopté le même dispositif, quant au Conservatoire du Littoral, il remet en gestion au Syndicat Mixte EDEN 62 les propriétés qu'il acquiert. Cette collaboration entre les différents propriétaires d'espaces naturels sensibles permet de mener une politique ambitieuse et cohérente à l'échelle du département du Pas-de-Calais.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'objectifs

L'objet de cette convention est de préciser les objectifs assignés par le Département au Syndicat Mixte Eden 62 en matière d'espaces naturels sensibles d'aménagement, de restauration, de gestion, d'entretien, et de valorisation des terrains mis à sa disposition, ainsi qu'en ce qui concerne l'accueil, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du public. Le Syndicat Mixte EDEN 62 participera également, en fonction de ses moyens, à la stratégie « biodiversité » du Département du Pas-de-Calais. Cette convention précise en contrepartie, les moyens financiers dont pourra disposer le Syndicat Mixte Eden 62 dans le cadre de la politique du Département concernant ses Espaces Naturels Sensibles.

Elle précise par ailleurs l'implication du Syndicat Mixte à la politique départementale pour la protection de la biodiversité.

Article 2 : Les objectifs à atteindre

L'action d'EDEN 62 développe les principes suivants :

L'aménagement, la restauration et la gestion des espaces naturels

- Réaliser l'expertise écologique des sites et l'évaluation de leur coût de gestion, préalablement à leur acquisition par le Département du Pas-de-Calais.

- Concevoir et mettre en œuvre les plans de gestion et de développement des espaces naturels, en concertation avec les collectivités locales, les usagers et les partenaires publics, privés, ou associatifs, dans le but d'améliorer leur biodiversité et leur valeur écologique. Ceux-ci intégreront un volet prospectif foncier pour répondre aux enjeux de gestion d'accueil du public et de l'amélioration de la biodiversité à l'échelle de l'enveloppe de la zone de préemption.

- Aménager et restaurer les sites en toute sécurité pour les usagers.

- Réaliser des missions d'entretien, de gardiennage et de surveillance sur tous les sites dont il assure

la gestion.

- Organiser des suivis scientifiques en régie ou en collaboration avec les organismes de protection de la nature.
- Intégrer les enjeux de la stratégie régionale des aires protégées.
- Accompagner techniquement le Département dans la poursuite de la révision de ses zones de préemption (extension/réduction, création) par la mobilisation de son expertise écologique.
- Mobiliser son ingénierie dans le cadre du soutien à l'acquisition de terrains mis en place par le Département à destination des communes et intercommunalités afin de juger de l'intérêt d'accompagner financièrement les projets d'acquisition d'espaces naturels (volet acquisition du kit Biodiv).
- Contribuer en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Département à l'amélioration des connaissances et à la conduite d'expérimentations afin d'améliorer les transitions entre espaces agricoles et espaces naturels sensibles.
- Accompagner le Département dans l'élaboration de sa stratégie d'accueil des mesures compensatoires et en assurer leur gestion.

L'accueil du public et la sensibilisation à l'environnement

- Permettre l'accessibilité aux espaces naturels pour tous, et notamment pour le public à mobilité réduite à chaque fois que cela est possible, dans le respect de la biodiversité et des milieux et en lien avec l'engagement handicap du Département qui doit permettre de rendre plus lisible l'action départementale et d'améliorer les services et dispositifs proposés par la collectivité pour tendre à une accessibilité universelle et un accompagnement de qualité.
- Sensibiliser le public à la protection de son environnement naturel par la pose d'une signalétique adéquate, l'organisation d'animations gratuites, d'événementiels, et la participation à diverses manifestations publiques ou privées.
- Mettre en œuvre une pédagogie à l'environnement pour les plus jeunes, dans les collèges, par le biais des projets d'école dans les établissements scolaires primaires du département du Pas-de-Calais.
- Développer une pédagogie grand public sur la biodiversité au sein de la maison nature du département et la maison de Maroeuil.
- Mettre en œuvre une pédagogie adaptée à différents publics (handicap, difficulté sociale...)
- Sensibiliser les habitants, les élus, les partenaires locaux à la préservation de la nature proche de chez eux par le biais notamment de l'espace naturel sensible comme support et la médiation comme méthode.
- Former ou participer à des formations existantes, d'accompagnement des agents de collectivités, des enseignants, ou des élus de manière à accélérer la prise en compte des enjeux de la biodiversité par tous.
- Partager le savoir-faire et les compétences d'EDEN 62 par le biais de formations existantes ou à créer.
- Organiser des manifestations ou participer aux événements des partenaires.

La communication

- Mettre en valeur l'implication forte du Département dans la protection de son patrimoine naturel.
- Valoriser auprès des professionnels de l'environnement et des scientifiques (OFB, CEN, DREAL...) les résultats obtenus dans l'amélioration de la biodiversité
- Réaliser et diffuser des ouvrages et des documents présentant et mettant en valeur la richesse biologique et paysagère des espaces naturels du Pas-de-Calais
- Valoriser la politique du Département en matière de patrimoine naturel auprès des instances nationales ou européennes, avec lesquelles EDEN 62 est en relation, comme par exemple la fédération des réserves naturelles de France.
- Participer à la mise en valeur d'équipements ou de sites départementaux comme le site des Caps, le bassin minier, le château d'Hardelot, le port d'Etaples, la coupole d'Helfaut...
- Développer une visibilité numérique (web, réseaux sociaux, vidéo...) en lien avec la feuille de route du Département du Pas-de-Calais.

- S'inscrire dans les obligations et contreparties en matière de communication posées par la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2022.

Article 3 : Acquisition et mise à disposition des sites

Le Département met à disposition du Syndicat Mixte EDEN 62 tous les sites qu'il a acquis, ou qui le seront à l'avenir, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte EDEN 62.

Préalablement à toute acquisition, le Département saisit les services du Syndicat Mixte EDEN 62 en vue d'obtenir :

- un avis sur l'intérêt écologique des terrains concernés ;
- une estimation technique et financière du projet d'aménagement et de gestion qu'EDEN 62 et le Département comptent conjointement mettre en œuvre, en cas d'acquisition.

La mise en gestion de terrains acquis par une collectivité locale, par le conservatoire du Littoral ou par un quelconque organisme, ne pourra être acceptée, sans un accord préalable du Département.

EDEN 62 s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) liés aux biens et aux activités organisées dans le cadre de la présente convention.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objets de la présente convention sont ouverts au public. EDEN 62 s'assure que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

- Partage de données

Via les avenants de mises à disposition, le Département transmet à EDEN 62 les informations relatives à l'actualisation de l'état parcellaire ENS au fur et à mesure des nouvelles acquisitions ou cessions.

En janvier de chaque année, EDEN 62 et le Département procèdent à un recollement comparatif de leurs bases de données parcellaires. Pour ce faire, EDEN 62 transmettra au Département la liste des parcelles départementales mises à sa disposition, ainsi que la couche SIG des parcelles communales qui lui sont mises à disposition au titre des ENS.

L'actualisation de l'état parcellaire du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) géré par EDEN 62 se fera annuellement via la transmission de l'annexe foncière par le CELRL.

Article 4 : Les engagements d'EDEN 62 pour atteindre les objectifs

En matière de gestion

EDEN 62 fournit à la demande du Département un avis technique et scientifique quant à l'intérêt d'acquérir une propriété.

Sur la base du procès-verbal de mise à disposition, EDEN 62 définit techniquement et financièrement le projet de premier aménagement du site en lien avec le Département. Le projet est réalisé conformément à l'article 5 et selon la programmation approuvée par le Département.

Dans les deux ans qui suivent le premier aménagement, EDEN 62 propose au Département un plan de gestion et de développement du site ou l'intégration dans un plan de gestion existant. Le plan de gestion et de développement, document de programmation d'une durée maximale de 10 ans, précise les objectifs de préservation et d'amélioration de la biodiversité, le schéma et les conditions d'accueil du public, ainsi que les objectifs fonciers du Département du Pas-de-Calais.

EDEN 62 participe aux à la définition des programmes de prospection foncière du Département qui accompagne les plans de gestion et de développement.

EDEN 62 coordonne et met en œuvre le plan de gestion et de développement (PGD) dès sa validation conformément à l'article 5. Le PGD fera l'objet d'un rapport d'exécution figurant dans le bilan d'activités annuel d'EDEN 62 ainsi que d'une évaluation des résultats obtenus en fin d'exécution. Ce rapport fera apparaître un bilan foncier reprenant les acquisitions du Département, du CELRL, l'évolution de(s) zone(s) de préemption ainsi que le bilan de la gestion. Par ailleurs, EDEN 62 apportera les éléments relatifs à la contribution de la gestion des espaces naturels sensibles au BGES du Département et à son plan de transition énergétique.

Pour les sites dont le statut réglementaire est particulier, comme par exemple les réserves naturelles, ou les terrains classés Natura 2000, les documents de programmation font office de plans de gestion.

EDEN 62 assure l'instruction de l'ensemble des demandes d'usages temporaires ou permanents des sites en application de la législation en vigueur, du plan de gestion et des conventions cadres liant le Département à ses différents.

EDEN 62 assure la mission d'entretien courant, de gardiennage et les missions de police par le biais de ses agents, dont la formation sera assurée par le Syndicat Mixte, qui devront être assermentés et travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes.

Dans le cadre de son SIG, EDEN 62 s'engage à transmettre, à la demande du Département, toutes les données en sa possession et à renseigner régulièrement les champs de données qui pourraient l'intéresser.

EDEN 62, sera en charge d'établir un plan de formation pour la professionnalisation des agents. Cela permettra notamment de limiter le recours à des prestations externes.

En matière d'aménagements

EDEN 62 assure l'aménagement des sites, soit en régie directe, soit par l'intermédiaire d'entreprises, si possible, locales. Il assure les travaux neufs ou d'entretien et le cas échéant fait réaliser les études et passe les marchés de travaux nécessaires.

EDEN 62 est chargé de la conception, de la réalisation des plans et de la mise en œuvre sur le terrain des projets d'aménagements validés par le Département du Pas-de-Calais.

Les projets présentés sont évalués financièrement et techniquement en ce qui concerne leur durée de réalisation.

Ils ont deux objectifs principaux : la préservation voire l'amélioration de la biodiversité et l'accueil du public pour qu'il puisse découvrir le patrimoine naturel dans les meilleures conditions. A chaque fois que cela sera possible, les projets devront veiller à prendre en compte l'accessibilité de tous et notamment des personnes à mobilité réduite, selon les normes en vigueur dans ce domaine.

Les projets d'aménagements seront présentés au Département chaque année. Pour les projets qui dureront plusieurs années des autorisations de programme pourront être sollicitées.

En matière d'animation, de sensibilisation du public, et de communication

Chaque année EDEN 62 élabore son programme d'animations et de communication et en informe le Département du Pas-de-Calais.

Les actions envisagées utilisent un ensemble de supports de communication diversifiés. Le programme concerne le plus grand nombre possible de sites afin d'être un outil de découverte des richesses départementales dans tout le département. Son objectif est de favoriser l'adhésion de tous les types de public, à la conservation et au respect des milieux naturels.

EDEN devra, au travers de ses animations et sa communication, mettre en valeur la beauté et la richesse de tous les types de milieux et les faire découvrir aux habitants du département pour tenter de les sensibiliser, dès le plus jeune âge, à leur protection.

Les équipements touristiques tel que la Grange Nature à Clairmarais et la maison du Bois de Maroeuil, sont des vitrines de la politique du Département dans le domaine de la protection des espaces naturels.

Le Département peut solliciter EDEN 62 pour présenter et mettre en valeur sa politique environnementale, à l'occasion de colloques, forums, salons ou stands, où le Conseil Départemental souhaite être présent et communiquer.

Des actions de médiation ciblées permettent une approche plus inclusive des échanges, plus étroites avec les habitants et les impliquant davantage.

Préalable aux objectifs du nouveau Pacte des solidarités territoriales du Département, la proximité avec les habitants sera partie intégrante de l'action du Syndicat Mixte dans les domaines de la gestion et de l'animation.

En matière de financement

EDEN 62 s'implique dans la culture de la recette en s'inscrivant dans des politiques nationales ou européennes, afin d'obtenir des fonds qui permettent d'améliorer la qualité et la valeur des sites naturels.

EDEN 62 s'engage également à tenir, respecter et à mettre jour régulièrement le Programme Pluriannuel d'Investissement et le Plan Pluriannuel de Fonctionnement

Ces éléments sont partagés avec les services du Département en amont des différentes étapes budgétaires.

Article 5 : Les engagements du Département pour atteindre les objectifs

Les moyens financiers

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat mixte EDEN 62, et en plus de contributions des communes, des groupements de communes, et de l'Etat, et dans la limite de ses dotations budgétaires, le Département participe au fonctionnement du syndicat mixte qui comprend notamment les charges liées à l'emploi de son personnel, et les frais courants de gestion et de fonctionnement de la structure.

Le Département prend en charge les dépenses d'investissements dans le cadre d'une subvention patrimoniale annuelle. A la demande d'EDEN 62, un acompte de 80% pourra être versé dès l'année d'exécution et le solde après transmission auprès des services du Département du Pas-de-Calais, notamment d'un état des dépenses acquittées, visé par le comptable public.

Annuellement, et avant l'élaboration du budget prévisionnel du Conseil Départemental, le/la Président(e) du Syndicat Mixte EDEN 62 propose le budget nécessaire à la réalisation du programme de l'année et au fonctionnement du syndicat mixte. Des demandes complémentaires pourront aussi être sollicitées avant le vote du budget supplémentaire ou des décisions modificatives budgétaires du Département.

La dotation annuelle de référence est celle de l'année 2023.

La dotation de fonctionnement annuelle accordée au syndicat mixte est versée, sur appel à versement au Département selon le rythme suivant :

- Un premier versement à hauteur de 80 % dès le vote du budget primitif du Département ;
- Le solde en septembre.

Les moyens humains

Le personnel employé par le Département du Pas-de-Calais mis à disposition d'EDEN 62 à la signature de la présente convention, et dont la liste figure en annexe n°1, a la possibilité de conserver son statut actuel, étant entendu que, ces agents seront progressivement remplacés, en cas de départ, par du personnel recruté par EDEN 62. Le financement du poste sera toujours à la charge du Département et sera alors intégré à la dotation annuelle versée par le Département du Pas-de-Calais. Par ailleurs, pour des missions nécessitant des compétences particulières, une mise à disposition réciproque de personnel pourra être envisagée.

Le Syndicat Mixte EDEN 62 maintient l'équilibre entre les ressources humaines et les objectifs de la présente convention après une discussion budgétaire préalable avec les services du Département.

La communication

Le Département relaie les activités d'EDEN 62 à l'occasion de ses actions d'informations et de communications dans les publications et affichages départementaux, ou son site internet, et donne au Syndicat Mixte toute facilité d'occuper les locaux dont il est propriétaire pour y organiser des événements ponctuels.

Article 6 : Engagements réciproques

Des revues de projets seront organisées régulièrement par le Département et EDEN 62 et a minima avant chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative). Ces réunions de travail auront pour objectifs de :

- poser conjointement les éléments techniques et financiers des principaux projets structurants portés par EDEN 62 afin d'orienter au mieux les arbitrages qui doivent être rendus par les élus départementaux ;
- préparer les réunions du Comité Biodiv 62.

Article 7 : Evaluation et compte rendu des missions confiées à EDEN 62

EDEN 62 fournit au Département une copie des budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document administratif ou comptable dont il souhaiterait avoir connaissance. En outre, chaque année, EDEN 62 communique un bilan d'activités détaillé de l'année n-1 ainsi que tous les comptes rendus et études pouvant intéresser le Département.

EDEN 62, en sa qualité d'organisme associé du Département, présente chaque année le bilan de ses actions et les faits marquants de l'année écoulée à l'occasion de la session du rapport d'activités du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

En cas de non-respect des obligations réciproques, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée. Si la notification est intervenue après le 1^{er} octobre, elle prendra effet au 31 décembre de l'année suivante. La présente convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution du syndicat mixte.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Syndicat mixte EDEN 62,

Le Président

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS LIANT LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62 POUR LA PÉRIODE 2024-2033

Le 1er janvier 2007, le Département a signé une convention d'objectifs avec le Syndicat mixte EDEN 62 fixant les modalités de mise à disposition et de gestion des terrains départementaux acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles. Cette convention, reconduite en 2014 pour une durée de 10 ans, arrive à échéance le 31/12/2023.

Le Département s'est doté à travers de son projet de mandat et de ses pactes d'une ligne directrice plaçant la protection de la biodiversité et des milieux naturels au cœur de ses politiques publiques.

La délibération « Défi biodiv'62 » constitue la traduction opérationnelle de la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles, notamment la biodiversité, une priorité d'avenir commun et durable, tout en continuant d'aménager et d'accompagner les conditions du développement territorial.

A travers le plan d'actions posé par la délibération, il s'agit de contribuer au renforcement de la biodiversité en conduisant une action collective qui mobilise notamment le syndicat mixte EDEN 62.

La convention qu'il est proposé de reconduire, s'inscrit dans cette ambition et plus largement dans les dispositions de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme qui stipule que « *le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2.* »

Elle précise les objectifs fixés par le Département au Syndicat mixte Eden 62 en matière d'aménagement, de restauration, de gestion, d'entretien, et de valorisation des terrains Espaces Naturels Sensibles mis à sa disposition, ainsi qu'en terme d'organisation de l'accueil, de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement du public.

Elle intègre également la contribution du Syndicat Mixte à la mise en œuvre de la délibération « Défi biodiversité'62 » et plus particulièrement l'accompagnement d'EDEN 62 dans :

- la définition des priorisations des secteurs devant faire l'objet d'une prospection foncière ciblée,
- l'ajustement des périmètres des zones de préemption,
- le cadre du soutien à l'acquisition de terrains mis en place par le Département à destination des communes et intercommunalités afin de juger de l'intérêt d'accompagner financièrement les projets d'acquisition d'espaces naturels (volet acquisition du kit biodiversité'62) ;
- la contribution à l'amélioration des connaissances et à la conduite d'expérimentations afin d'améliorer les transitions entre espaces agricoles et espaces naturels sensibles ;
- l'élaboration de la stratégie d'accueil des mesures compensatoires par le Département afin d'en assurer la gestion.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Dans le cadre des dépenses statutaires, la participation au fonctionnement d'EDEN62 s'élève à 5 878 000€ et figure au budget primitif 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 la convention pluriannuelle d'objectifs établie dans les termes du projet joint, qui précise les objectifs assignés à EDEN 62 ainsi que les engagements du Département sur les moyens nécessaires à la réalisation de ceux-ci et ce pour la période 2024-2033 ;

-affecter la participation au fonctionnement d'EDEN62 de 5 878 000€.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710J03	65611/93771	Participation fonctionnement EDEN62	5 878 000,00	5 878 000,00	5 878 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY